



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00256

Numéro SIREN : 383 613 973

Nom ou dénomination : ERCO

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2014 sous le numéro de dépôt 1799

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.greffe-tc-niort.fr

SELARL ABRS
CS 48844
79002 NIORT CEDEX

Nos références : / CLEM

NIORT, le 01 Juillet 2014

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 383 613 973
Numéro de gestion : 1991 B 00256
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : ERCO
Adresse : 14, R d'Inkermann
79000 Niort

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1799
Date du dépôt: 01/07/2014

- *Acte en date du* : 24/06/2014
Procès-verbal d'assemblée
Décision: Changement de commissaire aux comptes suppléant

Le Greffier,



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NIORT

30 JUIN 2014

ERCO

Société par actions simplifiée au capital de 242 000 euros

Siège social : 14 Rue d'Inkermann, 79000 NIORT

383 613 973 RCS NIORT

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NIORT

30 JUIN 2014

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2014**

Le 24 juin 2014,
A 9 heures 30,

Les associés de la société ERCO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 14 Rue d'Inkermann 79000 NIORT, sur convocation faite par lettre adressée le 6 juin 2014 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BEGUIER, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Pierre-Henri SAMYN est désigné comme secrétaire.

La société SOREGOR AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 300 sur les 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 600,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 341 272,00 euros de la manière suivante :

| | |
|------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 341 272,00 euros |
|------------------------|------------------|

Auquel s'ajoute :

| | |
|---|------------------|
| Le report à nouveau antérieur | 683,00 euros |
| Pour former un bénéfice distribuable de | 341 955,00 euros |

| | |
|------------------------------|------------------|
| A titre de dividendes | 200 000,00 euros |
| Soit 250,00 euros par action | |

| | |
|----------|------------------|
| Le solde | 141 955,00 euros |
|----------|------------------|

Pour un montant de 141 000,00 euros au compte "autres réserves" et pour un montant de 955,00 euros au compte "report à nouveau".

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 200 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2010 :

120 000,00 euros, soit 150,00 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2011 :

100 000,00 euros, soit 125,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2012 :

100 000,00 euros, soit 125,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés non concernés par chacune de ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société SOREGOR AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrick ARBOUIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur Patrick ARBOUIN ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de société SOREGOR AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

- et de nommer Madame Anne PANANCEAU-MOCHER, domiciliée 18, rue Bouché Thomas 49000 ANGERS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



CINQUIEME RESOLUTION

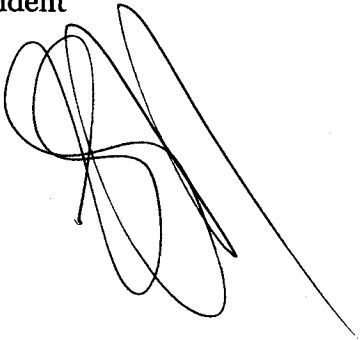
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends towards the right.

Le secrétaire